



Séance du lundi 13 avril 2026

Membres en exercice : 11 *treize avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie*

Présents 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur RICHARD Laurent, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur TOURENC Éric, Monsieur FORESTIER Bernard, Monsieur MALLET Vincent, Madame CRESPIEN Audrey, Monsieur BRESSON Martial, Madame PANAMENO FERNANDEZ Marcela, Madame BORTOLOZZI Laetitia, Madame ROCHER Élodie

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts directs (CCID) DE_2026_028BIS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Soit : Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a aucune valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaires titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms proposés dans les conditions suivantes :

Date de transmission de l'acte: 17/04/2026

Date de reception de l'AR: 17/04/2026

048-214800088-DE_2026_028BIS-DE

A G E D I

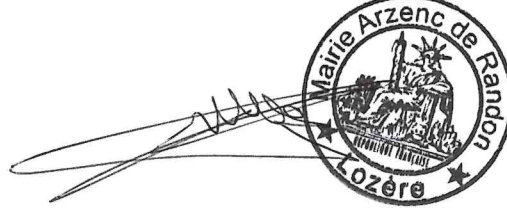
Commissaires proposés pour la Commission Communale des Impôts Directes (CCID) :

Mme JOURDAN Geneviève / Mme CHALIER ~~Elisabeth~~ / Mme GUICHARDIÈRE Anne / Mr JOBEZ Antoine / Mr FORESTIER Bernard / Mr GAILLARD Jean / Mr MALLET Vincent / Mr MALLET Nicolas / Mr RICHARD Laurent / Mme RAMON Stéphanie / Mme ROCHER Élodie / Mr ROCHER Michel / Mr GIBERT Francis / Mr BRESSON Martial / Mr TOURRENC Éric / Mme BORTOLOZZI Laetitia / Mme PANAMENO FERNANDEZ Marcela / Mme CRESPIAN Audrey / Mme ABADIE Marie / Mr BOURRET Jean-Louis / Mme MURCIA Patricia / Mme BONNEFOY Martine / Mr TRAUCHESSEC Denis / Mr ARDON Michel

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Monsieur GIBERT FRANCIS, 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.